



# Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais

## REGLEMENT INTERIEUR

Conforme au règlement intérieur de la Fédération en date du 15 juin 2013 (Congrès extraordinaire de Troyes)

Soumis et certifiés par l'assemblée Générale extraordinaire départementale du 05 novembre 2020.

# **UNION DEPARTEMENTALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS**

*Tous règlements intérieurs antérieurs au 24 octobre 2020. Deviennent caducs.*

## **TITRE 1 - COMPOSITION & ORGANISATION**

### **CHAPITRE I - LA FEDERATION**

#### **ARTICLE 1**

La Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N) est constituée d'Unions Départementales et de délégués affiliés directement lorsqu'il n'existe pas d'Union dans leur département (art 5 & 6 des statuts fédéraux).

La fédération ne peut reconnaître qu'une union par département.

Les statuts de ces unions devront être conformes au but poursuivi par la fédération : promouvoir une école publique laïque, gratuite de qualité, œuvrer dans l'intérêt des enfants la fréquentant, veiller à la sécurité de tous les enfants recueillis dans les établissements scolaires, centres et accueils post et périscolaire, et ceci en offrant aux délégués les conditions d'un bon exercice de leurs missions tant officielles qu'associatives.

#### **ARTICLE 2**

L'affiliation à la Fédération Nationale d'une Union Départementale est prononcée par le Conseil Fédéral à la majorité absolue de ses membres élus.

Le dossier de demande d'affiliation adressé à la fédération comportera outre l'adresse du siège social de l'Union intéressée, un exemplaire des statuts et une pièce justificative de son existence juridique (J.O publiant la déclaration de l'Union), *ou récépissé de la préfecture ou sous-préfecture*

#### **ARTICLE 3**

La radiation d'une Union Départementale est prononcée par le Conseil Fédéral à la majorité absolue de ses membres élus et après mise en œuvre de la procédure suivante :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, le Président National, mandaté par le conseil fédéral fait connaître à l'Union incriminée, en indiquant les motifs invoqués, qu'une demande de radiation sera présentée à son encontre lors d'une prochaine réunion au Conseil Fédéral – et lui demande de fournir, dans le délai d'un mois, un dossier présentant ses arguments de défense (qui sera transmis aux conseillers)..
- A l'issue de ce délai d'un mois et quinze jours au moins avant la date de réunion du Conseil Fédéral appelé à délibérer sur l'affaire, il est fait connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Union concernée, qu'elle peut désigner deux représentants dûment

mandatés pour défendre oralement devant les conseillers fédéraux, le dossier préalablement fourni.

- La décision du Conseil fédéral sera communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de son prononcé au Président de l'Union en cause, à qui, il sera rappelé qu'il peut, dans le délai d'un mois, faire appel devant le plus proche Congrès National. Dans ce cas, un rapport sera adressé aux unions avant le Congrès. Ce recours n'est pas suspensif lorsque la décision est prise à l'unanimité par le Conseil Fédéral :
- Le congrès saisi en appel ne peut prendre une décision de radiation définitive qu'à la majorité des 2/3 des mandats représentés. Cette décision, immédiatement applicable, est irrévocable. Les délais définis dans cette procédure de radiation courent à partir de la date de réception des lettres recommandées aux intéressés. Les sommes versées à quelques titres que ce soit par une union radiée restent acquise à la Fédération Nationale..

## **CHAPITRE II - L'UNION DEPARTEMENTALE**

### **ARTICLE 4**

L'Union Départementale du Pas-de-Calais regroupe les Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Département 62 qui adhèrent aux statuts de cette même Union. De ce fait, les délégués s'acquittent d'une cotisation annuelle comprenant une part fédérale et une départementale ainsi que l'abonnement à la revue fédérale et à la revue départementale si elle existe.

### **ARTICLE Dépose des Statuts**

Les statuts de l'Union Départementale du pas de Calais, déposés en préfecture sont compatibles avec ceux de la fédération (notamment des art. 5 et 18). L'UD-DDEN62 doit également se conformer aux décisions prises aux assemblées générales, Hormis ces obligations, l'Union Départementale du Pas-de-Calais conserve son autonomie administrative et financière.

### **ARTICLE 6 - ROLE DE L'UNION DEPARTEMENTALE**

L'Union Départementale du Pas de Calais facilite les liaisons et échanges entre la Fédération et les Délégués.

L'Union adresse au Secrétariat permanent de la Fédération la synthèse des préoccupations, travaux et suggestions des Délégués et répercutent vers ceux-ci les consignes et directives d'action nationale.

L'Union Départementale communique le compte-rendu de ses actions et recherches spécifiques, un exemplaire de ses publications au Secrétariat national qui fait connaître aux autres unions les initiatives les plus importantes et les conclusions des études précises qui lui sont ainsi transmises.

Dans le mois qui suit l'assemblée générale statutaire de l'Union Départementale, les rapports, délibérations et conclusions devront être adressés au Secrétariat de la Fédération.

## **ARTICLE 7 - COORDINATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE**

En vue de favoriser une application mieux harmonisée des décisions d'ensemble prises par les organismes statutaires de la Fédération et afin de permettre une meilleure coopération entre eux, ainsi que leur représentation commune auprès des groupements, associations, services, syndicats ou organismes régionaux, les différentes unions d'une même académie ou de la même région économique, peuvent se réunir dans le cadre d'un comité académique ou régional

Structure de travail, de réflexion et de coordination, ce comité ne constitue pas une structure délibérative ou administrative placée entre la Fédération et les Unions dont celle du Pas-de-Calais.

De ce fait, il n'existe pas de bureau régional, aucune cotisation régionale ne peut être perçue.

L'animateur responsable de chaque comité académique ou régional est désigné par les Unions concernées. Le Conseil Fédéral est tenu régulièrement au courant des réunions et travaux de ces comités.

## **TITRE II - COMPOSITION & ORGANISATION**

Le Règlement Intérieur de l'Union Départementale est soumis par celui de la Fédération Nationale.

L'Union Départementale peut, dans le cadre de ces missions avoir appel aux contrats aidés, aux Services Civiques et Citoyens, aux Alternants ou tous autres possibilités que l'école de la confiance nous accorde. Bien entendu, cela devra être dans les moyens financiers de l'association.

## **ARTICLE 8 - ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il se réunit au moins une fois par an : les présidents des délégations du département peuvent être convoqués. Ils participent aux travaux avec voix consultative.

### **LE BUREAU**

Il se réunit au moins trois fois par an : il assure l'administration permanente de l'union pour les actes courants ainsi que pour ceux pour lesquels le Conseil d'Administration l'a habilité.

L'ordre du jour est établi sous la responsabilité du (de la) Président(e).  
Le Bureau étudie et prépare les réunions du Conseil d'Administration.

### **LE PRESIDENT**

Le ou la Président(e) est membre de droit de toutes les commissions et groupes de travail susceptibles d'être instaurés au sein de l'Union Départementale

Outre les pouvoirs à lui dévolus par l'article 12 des statuts de l'Union Départementale, le président ordonne les dépenses et représente l'Union dans toutes les manifestations ou nous sommes invités. Il peut se faire suppléer par un coordinateur de bassin, par le Secrétaire, par le Trésorier et tous autres membres du bureau.

### **LES COORDINATEURS (TRICES) DE BASSIN**

Ils ou elles assistent le président, et le cas échéant le suppléent. Ils ou elles peuvent se voir confier des missions permanentes.

Ils sont le relais entre les délégations et l'Union Départementale

### **LE SECRETAIRE GENERAL**

Assure l'exécution des décisions du bureau. Il a pour mission de présenter aux Assemblées Générales le rapport moral approuvé par le conseil d'administration, de correspondre avec la Fédération Nationale, les membres de l'Union Départementale, avec les organisations laïques scolaires et périscolaires, et avec les administrateurs

Dans ses missions, Le secrétaire est chargé des questions administratives : Tenue des comptes-rendus d'assemblées, de conseil, de bureau, rédaction des procès-verbaux, convocation des membres de Bureau, du Conseil d'Administration, diffusion des circulaires...

Ces Procès-Verbaux doivent être signés par le président et le secrétaire. A défaut, un(e) secrétaire de séance peut être demandé(e). Aucune ratures, ni blanc doivent apparaître sur ceux-ci.

Ces comptes-rendus sont ensuite archivés dans un registre statutaire, ou les pages sont numérotées et paraphées en fin de classeur. Il va de même pour les comptes-rendus du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales.

### **LE(A) SECRETAIRE ADJOINT(E)**

Assiste le secrétaire général.

### **LE TRESORIER**

Est garant des orientations financières et stratégiques de l'Union Départementale du Pas de Calais.

Anticipe comme, par exemple, préparer le budget prévisionnel...

Gère les mouvements d'argent liés aux règlements de factures, des remboursements de frais,..

Planifie les procédures d'enregistrement des adhésions et les envois des retours de leurs bordereaux à chaque président de délégations.

De même, il planifie les procédures d'enregistrement des adhésions et les envois au service comptable de la fédération.

Le bouclage des cotisations doit se faire pour le 31 juin 2020 dont 1/3 au 31 mars de l'année scolaire,

Le bouclage des comptes, étant en année civile, doit se faire au plus tard fin novembre pour les recettes et au 31 décembre pour le reste.

Dans l'exercice de sa responsabilité, le trésorier doit distinguer la pratique de la comptabilité et la Gestion Financière.

- La comptabilité :

Tout au long de l'exercice comptable, le trésorier :

- Encaisse les adhésions et les autres ressources (Subventions..)
- Se charge du recouvrement des cotisations et des subventions.
- Effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité du Président.
- Renseigne et envoie les bordereaux (cotisations et abonnements) au trésorier national en respectant les règles fédérales.
- Remplis les justificatifs de déduction fiscale qu'il envoie, au DDEN du bureau
- Mets à la disposition des Vérificateurs aux comptes, avant l'assemblée, et chaque fois qu'ils en expriment le désir, selon les nécessités, les pièces comptables, afin de leur permettre de s'assurer de la concordance des pièces comptables et des paiements.
- Présente chaque année, aux instances, le compte d'exploitation, le bilan de l'exercice écoulé et un projet de budget pour l'exercice suivant.
- Verse les fonds à un compte bancaire ou autres, de l'Union Départementale du Pas-de-Calais et sous sa signature ou celle du président.

A la fin de l'exercice comptable, charger de récupérer les bilans financiers, comptes de résultats et bilans de chaque délégation afin d'avoir la possibilité de présenter la totalité des mouvements comptables du département et pas seulement que du siège de l'Union Départementale.

- La gestion financière :

Tout au long de l'exercice comptable, le trésorier :

- Informe le Président et le responsable du fichier « routeur » sur la situation nominative des D.D.E.N au sujet du règlement. Sa base des bordereaux de cotisations des D.D.E.N et la première ou les délégations remplissent leur adhésion à l'Union Départementale. Le responsable du fichier « routeur » doit en prendre compte pour les données concernées.
- La fédération ayant de la perte concernant les abonnements, le trésorier départemental de L'union D.D.E.N du pas de calais, avoir une liste la plus juste possible.
- Suit et contrôle les mouvements financiers.
- Assure les relations entre l'Union départementale et le banquier. Rédige les demandes de subventions et en assure le suivi une fois les aides accordées.
- Maintien en permanence, une relation avec les commissaires aux comptes.

Il adresse à la Fédération Nationale, dans le courant du mois de mars de chaque année, son bilan de l'exercice écoulé.

## **LE TRESORIER ADJOINT**

Assiste le trésorier

## **LES VERIFICATEURS (TRICES) AUX COMPTES**

Au nombre de 2 à 3, sont élu(e)s par l'Assemblée Générale Annuelle ; ils (elles) ne peuvent être ni membres du Conseil d'Administration, ni du Bureau. Ils sont renouvelables.

## **LE RESPONSABLE DU SITE INTERNET**

Il réunit un grand nombre d'informations afin de rédiger des contenus venant du département et de ses délégations. C'est le Président qui valide la publication.

L'aide de nombreux collaborateurs, services, partenaires permet un bon contact humain. C'est un atout pour l'Union Départementale

Il est avant tout, le premier maillon de communication numérique vis-à-vis des partenaires de l'école publique.

## **LE RESPONSABLE DU ROUTEUR**

Son rôle est de faire transiter le listing des adhérents vers le site de la fédération.

Il doit envoyer régulièrement les informations et modifications de la liste de D.D.E.N de l'Union Départementale vers le trésorier. Ce dernier vérifiera sa base des cotisations.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE**

Les délégués sont représentés à l'Assemblée Générale annuelle par le président qui est alors porteur d'autant de pouvoirs de représentation que de Délégués à jour de de leurs cotisations au 31 décembre de l'année écoulée

Un président de Délégation peut -être représenté par un délégué de sa délégation ayant reçu à cet effet mandat de ses pairs.

Toute assemblée peut se faire maintenant en visio-conférence selon les critères ci-dessous

Comme pour le Conseil d'Administration et du bureau, sont réputés présents, les membres adhérents en présentiel ou qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions prévues aux articles R225-61, R225-97 et R225-98 du code du commerce. Toutefois, cette disposition ne peut pas permettre les assemblées générales uniquement par ces moyens.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des présents et titulaire de mandats.

## **ARTICLE 11 - RAPPORTS AVEC LES GROUPEMENT LAÏQUES**

L'Union Départementale qui est membre du C.D.A.L (Conseil Départemental des Associations Laïques), est représentée par tout membre du Bureau désigné par celle-ci, afin que les contacts soient suivis.

Elle doit entretenir des relations confiantes avec les groupements laïques du département : Fédération des Œuvres Laïques ou Associations laïques, Conseil départemental des parents d'élèves, Syndicats d'enseignants, J.P.A (Jeunesse au Plein Air), ADATEEP, Ligne de l'Enseignement, etc...

Elle doit répondre éventuellement à toutes les organisations laïques qui solliciteraient sa coopération ou représentation.

Pour les élections du Président et des Coordinateurs de Bassin du Département, sur les groupements Laïques, le conseil d'administration de l'Union Départementale DDEN du Pas-de-Calais veille à l'élection du Président et de tous membres du bureau, chargés de représenter l'ensemble des délégations auprès des autorités et instances départementales (article 7 du décret du 10 janvier 1986.

CACHET DE L'UNION DEPARTEMENTALE

Signature du Président

Signature du Trésorier

Signature du Secrétaire